

Dans une affaire de corruption en Afrique, la justice française refuse le plaider-coupable de Vincent Bolloré

Il avait reconnu sa culpabilité pour des faits de corruption active au Togo, mais le tribunal judiciaire de Paris en a refusé l'homologation et demandé un procès.

Par [Simon Piel](#)

Publié le 26 février 2021 à 10h04 - Mis à jour le 26 février 2021 à 20h19

Vincent Bolloré est arrivé devant le tribunal judiciaire de Paris, vendredi 26 février, comme [l'avait annoncé L'Obs](#) plus tôt dans la matinée, au côté de son directeur général, Gilles Alix. Il a d'abord écouté attentivement les faits qui lui étaient reprochés, dans cette affaire de corruption en Afrique, lus par la présidente Isabelle Prévost-Deprez, puis à la question de savoir s'il reconnaissait sa culpabilité a répondu : « *Oui, madame la présidente.* »

Ce seront ses seuls mots. Peu avant, le procureur national financier, Jean-François Bohnert, était venu lui-même à l'audience se féliciter des discussions « *parfaitement sereines* » qui avaient précédé cette double audience devant homologuer trois comparutions avec reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), dont celle de Vincent Bolloré, et une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP), rappelant que ces procédures reposent sur le « *consensualisme* ».

Après une courte suspension, et à la grande surprise de l'assistance, les peines demandées par le Parquet national financier et acceptées par Vincent Bolloré, Gilles Alix et Jean-Philippe Dorent ont été refusées par le tribunal, qui a considéré que les faits reprochés avaient « *gravement porté atteinte à l'ordre public économique* » et « *porté atteinte à la souveraineté du Togo* ». Le tribunal demande la tenue d'un procès.

Vincent Bolloré avait reconnu sa culpabilité pour les faits de corruption active d'agent public étranger et complicité d'abus de confiance au Togo, et avait accepté de payer une amende de 375 000 euros, sans toutefois que cette condamnation ne soit inscrite à son casier judiciaire. Il en avait été de même pour Gilles Alix et Jean-Philippe Dorent, dont les peines n'ont pas non plus été homologuées.

Vers une audience devant le tribunal correctionnel

En avril 2018, l'affaire avait valu une garde à vue à Vincent Bolloré et une chute de l'action du groupe du même nom, qu'il dirige, de près de 8 % en une matinée. L'enquête judiciaire, qui avait mis en lumière les pratiques corruptives de l'un des fleurons de l'industrie française en Afrique, devait donc trouver son épilogue vendredi devant le tribunal judiciaire de Paris. Mais il n'en sera rien et la voie est désormais ouverte à une audience devant le tribunal correctionnel.

Dans le cadre de la CJIP, qui a pour sa part été homologuée, la société Bolloré SE en tant que personne morale devra pour sa part payer une amende d'intérêt public calculé sur le montant putatif des bénéfices que le groupe retirera de la concession portuaire de Lomé sur les trente-cinq années où il la détient – soit 12 millions d'euros. Le groupe devra aussi mettre en place un programme de mise en conformité aux règles de l'agence française anticorruption sur une durée de deux ans.

L'audience de ce vendredi devait clore une affaire débutée en 2012 avec l'ouverture d'une enquête pour « corruption » et « abus de biens sociaux », au cours de laquelle certaines perquisitions avaient conduit la justice à s'intéresser à la façon dont Euro RSCG, filiale du groupe Bolloré devenue depuis Havas, avait apporté des conseils en communication aux présidents togolais et guinéen dans l'objectif, pour la maison mère, d'obtenir des concessions sur des terminaux à conteneurs dans les ports de Lomé et de Conakry.

Mettre un terme à la procédure

Le 24 avril 2018, Vincent Bolloré avait été **mis en examen** pour « corruption active d'agent public étranger », « complicité de faux et d'usage de faux » et « complicité d'abus de confiance ». Le 12 décembre de la même année, **Bolloré SE était mis en examen** des mêmes chefs comme personne morale. Après un recours de leurs conseils, les mises en examen de plusieurs volets du dossier ont été annulées par la chambre de l'instruction, certains faits reprochés ayant été considérés comme prescrits, M. Bolloré restant toutefois mis en examen pour « corruption active d'agent public » et « abus de confiance » au Togo. Par la voix de son conseil Olivier Baratelli, le groupe avait alors « *formellement démenti que sa filiale de l'époque, SDV Afrique, ait commis des irrégularités. Les prestations relatives à ces facturations [ayant] été réalisées en toute transparence* ».

Après avoir contesté toute pratique irrégulière, Vincent Bolloré a finalement reconnu qu'il avait bien été informé de la prise en charge des dépenses de communication en question, niant toutefois avoir connu les modalités précises et renvoyant à la responsabilité de son directeur général, Gilles Alix. Des déclarations s'inscrivant dans sa volonté de mettre un terme à la procédure en sollicitant une CRPC revenant à reconnaître des faits de corruption active et d'abus de confiance.

Faure Gnassingbé, au Togo, ou Alpha Condé, en Guinée, ont bénéficié des conseils en communication de l'agence Havas alors qu'ils se présentaient à la présidence de la République, tandis que les dépenses engagées pour ces missions étaient pour une très large part prise en charge par SDV Afrique, une filiale du groupe Bolloré. Les prestations de conseil d'Havas réalisées au bénéfice de Faure Gnassingbé au cours de sa campagne présidentielle, d'un montant de 400 000 euros, ont ainsi été réglées à hauteur de 300 000 euros par SDV Afrique. Vincent Bolloré a toujours assuré que ces largesses n'avaient pas pour but de bénéficier par la suite de décisions favorables à son groupe dans ces pays, soulignant qu'il soutenait les candidats œuvrant pour la démocratie en Afrique.

Avantages fiscaux

L'histoire telle qu'elle s'est écrite ensuite n'a pas plaidé pour sa défense. Le groupe a ainsi vu ses concurrents se faire évincer et a obtenu d'opérer les concessions portuaires à Lomé et à Conakry. A peine quelques semaines après son élection, le nouveau président guinéen, Alpha Condé, a rompu unilatéralement la convention de concession du terminal à conteneurs attribuée en 2008 à une filiale du groupe français Necotrans, rival de Bolloré dont l'offre était arrivée en deuxième position.

Au Togo, où le groupe Bolloré a obtenu la concession portuaire en 2001, du temps du dictateur Gnassingbé Eyadéma, père de l'actuel chef de l'Etat, de nouveaux privilèges étaient accordés au groupe français. Concomitamment aux conseils apportés par Havas entre fin 2009 et début 2010 au président en campagne, les durées des concessions étaient prolongées de dix à trente-cinq ans et, conformément aux demandes du groupe, un troisième quai était construit sur le port. Puis, alors que de nouveaux avantages fiscaux étaient accordés à la société française, Vincent Bolloré lui-même décidait de l'embauche du demi-frère du président togolais au sein de son groupe pour un salaire de 8 500 euros par mois. Un montant supérieur au profit réalisé par la filiale togolaise d'Havas où il avait été placé.

Au cours de l'enquête, après avoir affirmé sans ambiguïté que Vincent Bolloré avait été tenu informé des démarches entreprises au Togo et en Guinée avant de les valider, Gilles Alix était ensuite revenu sur ses déclarations, assurant que ses propos avaient été déformés dans le but de mettre en cause son patron qui, a-t-il finalement considéré, ignorait tout de ce qui se tramait. Un revirement qui n'a toutefois pas suffi à convaincre la justice qui a considéré que l'affaire méritait une audience correctionnelle ordinaire.